

Séance du 27 octobre 2022

DEPARTEMENT

SOMME

2022/22

L'an deux mille vingt deux

et le 27 octobre 2022

à 19 H

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes communale,

sous la présidence de : **Mme DE ALMEIDA Sylvie, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
18	14	14

Date de la convocation
17/10/2022

Date d'affichage
07/11/2022

Présents :

Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, M. CARLE Jean-Pierre, Mme DORION Marie-Micheline, M. BOYAVAL Cédric, Mme MINET Céline, Mme BOYAVAL Muriel, M. CAUX Jean-François, Mme VIOLLETTE Francine, M. TOURNEUR Éric, Mme ROYNEAU Marie, M. PETIT Éric, Mr FROIDURE Francis, Mme BRAILLY Ingrid, Mme BARBIER Mélanie, M. HUET Julien, Mr SAUVE Christophe, Mme SOYEZ Gratiella.

Absents : Mr FROIDURE Laurent,

Absents excusés : Mme BRAILLY Ingrid, Mme BARBIER Mélanie, M. HUET Julien

Mme BOYAVAL Muriel a été nommée secrétaire.

Exposé :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 223-23. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 4 juillet 2019 (date du premier constat d'abandon) et vise 54 concessions. L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Mme le Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération Reprise de concessions en état d'abandon - Cimetière Communal

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Du

Ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE SAINT-OUEN
80610

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



Sylvie DE ALMEIDA